



Projet d'Arrêté - Conseil du 20/03/2023

**Objet :** Tourisme et Bourgmestre.- Subsidés spécifiques.- Asbl "FIDALIAN" : 50.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl "FIDALIAN";

Vu les crédits prévus aux articles 56110/33202 et 76201/33202 du budget ordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsidés spécifiques pour un montant total de 50.000,00 EUR à l'attention de l'asbl FIDALIAN pour l'organisation de l'exposition du Chat au Parc Royal, répartis comme suit :

- 1) 25.000,00 EUR à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2023;
- 2) 25.000,00 EUR à l'article 76201/33202 du budget ordinaire 2023.

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 56110/33202 et 76201/33202 du budget ordinaire 2023.

Annexes :